

# Accord de Confidentialité NDA/RGPD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Prestataire et Le Client, dont les identités respectives sont communiquées dans le contrat de prestation ou le devis principal (ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »).

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties souhaitent collaborer dans le cadre du projet suivant : Prestations de gestion administrative d'entreprise et/ou gestion administrative privée pour clients particuliers (ci-après le « Projet »). Dans ce cadre, les Parties seront amenées à s'échanger des informations hautement confidentielles ainsi que des données à caractère personnel. En conséquence, elles ont décidé de conclure le présent accord afin de définir les règles strictes de confidentialité et de conformité au RGPD.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : CONFIDENTIALITÉ (SECRET D'AFFAIRES)

**1.1. Définition des Informations Confidentielles :** Les « Informations Confidentielles » désignent toutes les informations ou données (commerciales, financières, stratégiques, comptables ou juridiques) transmises par une Partie à l'autre, par écrit, oral ou support numérique, dans le cadre du Projet. Les « Représentants » désignent les dirigeants, salariés, mandataires ou conseils (avocats, experts-comptables) des Parties.

**1.2. Engagements de non-divulgation :** Chaque Partie s'engage, et se porte fort pour ses Représentants, à :

- N'utiliser les Informations Confidentielles que dans l'unique finalité de la réalisation du Projet, à l'exclusion de tout autre usage.
- Tenir ces informations strictement secrètes et ne les divulguer à aucun tiers sans accord écrit préalable.
- Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour empêcher leur divulgation frauduleuse.
- Ne pas utiliser ces informations d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Partie qui les a divulgués.

**1.3. Exceptions :** Ces engagements ne s'appliquent pas aux informations dont il peut être prouvé par écrit qu'elles sont tombées dans le domaine public sans faute de la Partie destinataire, ou qu'elles doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision de justice.

## ARTICLE 2 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (CONFORMITÉ RGPD)

Dans le cadre des prestations de gestion administrative, le Client agit en tant que Responsable de traitement et le Prestataire agit en tant que Sous-traitant au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**2.1. Instructions du Client :** Le Prestataire s'engage à ne traiter les données à caractère personnel (fichiers clients, fiches de paie, données des salariés du client, données de vie privée, etc.) que sur instructions documentées du Client et uniquement pour l'exécution des prestations de gestion administrative.

**2.2. Confidentialité du personnel :** Le Prestataire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

# Accord de Confidentialité NDA/RGPD

**2.3. Sécurité et Notification des Violations :** Le Prestataire met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque (chiffrement, accès restreint, mots de passe robustes). En cas de violation de données (accès non autorisé, perte de données), le Prestataire s'engage à en informer le Client par écrit dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance.

**2.4. Sort des données :** Au choix du Client, le Prestataire s'engage à supprimer ou à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client au terme de la prestation, et à détruire les copies existantes, sauf si le droit applicable exige la conservation de ces données (obligations comptables ou fiscales).

## ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Toute Information Confidentielle reste la propriété exclusive de la Partie qui l'a transmise. Les documents, livrables administratifs, rapports ou tableaux créés par le Prestataire pour le compte du Client dans le cadre de sa mission deviennent la propriété du Client dès le paiement intégral des honoraires correspondants.

## ARTICLE 4 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent Accord prend effet à compter de la date de validation du devis ou de la signature du contrat principal.

- Les obligations relatives au **RGPD** (Article 2) s'appliquent pendant toute la durée de détention des données par le Prestataire.
- Les obligations relatives à la **Confidentialité et au Secret d'Affaires** (Article 1) survivront pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de la fin des relations contractuelles entre les Parties.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

La violation par l'une des Parties de ses obligations au titre du présent Accord engagera sa responsabilité civile et l'obligera à indemniser l'autre Partie pour l'intégralité du préjudice subi (y compris les éventuelles sanctions administratives de la CNIL subies par le Client à cause d'une faute du Prestataire).

## ARTICLE 6 : LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent Accord est régi par le droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux français compétents.